

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que cela sera possible;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-huitième session;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

b) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Botswana;

c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

*109^e séance plénière
17 décembre 1982*

37/149. Aide au développement du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/207 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, afin qu'ils fournissent toute l'aide possible à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria,

Prenant note de la déclaration faite par le représentant du Libéria devant la Deuxième Commission, le 4 novembre 1982⁴⁸, lors de laquelle il a décrit la grave situation économique et financière de son pays,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁹, auquel est joint en annexe le rapport de la mission interinstitutions qu'il a envoyée au Libéria en mars 1982 pour consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire requise pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

Notant que, selon le rapport, le Libéria se heurte à de graves problèmes économiques et financiers qui découlent essentiellement de la faiblesse et du sous-développement de son infrastructure économique et sociale,

Notant également que, selon le rapport, la situation budgétaire du Libéria met le Gouvernement dans l'impossibilité d'entreprendre un programme de développement s'il ne dispose pas d'une aide financière extérieure suffisante,

Particulièrement préoccupée par l'incapacité où se trouve le Gouvernement libérien de fournir à la population des services de santé et d'enseignement adéquats ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels, en raison d'une pénurie aiguë de ressources financières et matérielles et, en particulier, par suite de la récente catastrophe nationale provoquée par les éboulements de terrain et les inondations qui ont entraîné la perte de vies humaines,

Prenant note du programme d'assistance recommandé en faveur du Libéria, élaboré par la mission interinstitutions en consultation avec le Gouvernement⁵⁰,

Sachant que le Gouvernement libérien a l'intention d'organiser en 1983, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le Gouvernement pour y satisfaire,

Notant que le Gouvernement libérien, avec le concours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a établi et présenté au Comité de la planification du développement, pour examen à sa dix-neuvième session, en 1983, un rapport contenant des renseignements supplémentaires et mis à jour sur la situation économique du Libéria,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple libériens aux fins de la reconstruction, du relèvement et du développement du pays;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport sur la situation économique du Libéria et sur l'assistance supplémentaire dont ce pays a besoin pour sa reconstruction, son relèvement et son développement;

3. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations de la mission interinstitutions qui figurent dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁴⁹;

⁴⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Deuxième Commission, 30^e séance, par. 33 à 36.

⁴⁹ A/37/123.

⁵⁰ Voir A/37/123, annexe.

4. *Renouvelle instamment l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria;

5. *Demande instamment* aux Etats Membres, aux programmes et aux organismes des Nations Unies, aux organismes gouvernementaux régionaux et inter-régionaux, aux institutions de développement et de financement et aux organisations non gouvernementales d'appuyer pleinement les efforts déployés par le Gouvernement libérien pour mobiliser des fonds en vue de son programme spécial d'assistance économique et, à cette fin, de répondre généreusement aux besoins du Libéria lors de la prochaine table ronde;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Libéria, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

7. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement — en particulier à la Communauté économique européenne, au Fonds européen de développement, à la Banque africaine de développement, à la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique, au Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international et au Fonds international de développement agricole — d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance au Libéria ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

8. *Demande* aux Etats Membres, en attendant l'examen par le Comité de la planification du développement à sa dix-neuvième session du rapport qui lui a été présenté et vu la situation économique critique du Libéria, de prévoir pour ce pays des mesures particulières et, à titre prioritaire, d'envisager notamment de le faire figurer prochainement dans leurs programmes d'aide au développement;

9. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — d'apporter au Gouvernement libérien toute l'assistance possible pour l'aider à faire face aux besoins humanitaires critiques de la population et de

lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel scolaire et hospitalier indispensable, ainsi que pour répondre aux besoins urgents de la population qui vit dans la région récemment sinistrée à la suite des éboulements de terrain et des inondations;

10. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Libéria et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

11. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale de fournir tout le concours possible au Gouvernement libérien dans l'organisation de la table ronde de donateurs;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Libéria;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de continuer à organiser le programme international d'assistance en faveur du Libéria et à mobiliser cette assistance;

c) De garder la situation concernant l'assistance au Libéria constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Libéria;

d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Libéria et des progrès réalisés dans l'organisation et l'application du programme d'assistance à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/150. Assistance au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1982/6 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1982, concernant les dégâts importants causés par les graves inondations qui se sont produites au Yémen démocratique,

Rappelant également la résolution 107 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 11 mai 1982⁵¹, dans laquelle la Commission

⁵¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. I.